

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSSE – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET B.BONNAIN – D.AUGE – Q.ABOUT – S.DJAADI – D.DARIO – C.MICHONDARD – J. DESVIGNES.

Représentés :

D.DOUX par B.CLAISSE
S.NEDELEC par C.CHAUVIERRE
C.MALBEC par P.GONZALEZ

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est respectée en hommage à notre collègue Mme Catherine MORLAND-DENOZIERE décédée en juillet dernier.

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sylvie LEGRAND est désignée à l'unanimité.

II – Installation de Monsieur Julien DESVIGNES au sein du Conseil Municipal

Rapporteur Madame AUBERT

Suite au décès de Mme Catherine MORLAND-DENOZIERE et au courrier de Mme Emmanuelle GEANT informant de sa décision de ne pas siéger au conseil municipal pour des raisons personnelles, il a été proposé à M. Julien DESVIGNES de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal.

M. DESVIGNES ayant accepté, il y a lieu de l'installer dans ses fonctions.

Mme BONNAIN demande pourquoi cette installation n'a pas été proposée et votée au précédent conseil municipal où il n'y avait déjà plus que 28 membres.

Mme le Maire explique qu'il fallait attendre une réponse officielle et le temps de la transmettre à la Préfecture.

Il est fait remarquer qu'il y a une petite erreur dans la délibération qui mentionne 29 membres.

M. PAULET demande comment vont donc s'organiser les commissions.

Mme AUBERT rappelle que le poste de Mme MORLAND reste vacant, qu'il n'y a pas de nomination d'un nouvel adjoint. Le périmètre de la commission de M. CHAUVIERRE augmente et intégrera la culture. Quant à la délégation de Mme Nedelec, elle évolue pour s'occuper de l'économie et du tourisme.

Les intitulés des commissions et la possibilité de modifier sa présence au sein des commissions seront proposés pour le prochain Conseil Municipal.

VOTE : 23 POUR

5 ABSTENTIONS (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE)

III – Approbation du procès-verbal du 30/06/2016

Rapporteur Madame AUBERT

Monsieur D'ANNOVILLE demande à ce que son intervention sur l'abattage des 3 platanes soit reprise dans le PV ainsi que la réponse qui lui a été faite.

La page 1 du PV est ainsi complétée :

Monsieur D'ANNOVILLE demande pourquoi 3 platanes ont été coupés au droit de la propriété de Madame AUBERT ?

Madame LAPLAGNE lui répond qu'ils étaient malades et sur une liste d'intervention depuis plusieurs années.

Monsieur D'ANNOVILLE considère que l'abattage de ces arbres ajouté à la réalisation d'un plateau surélevé devant chez le Maire, « commence à faire beaucoup ».

Madame BONNAIN s'abstiendra car le PV ne reprend pas toutes les interventions, en particulier rien a été repris sur la charte des ATSEM.

Madame AUBERT précise qu'effectivement on aurait pu indiquer que l'élaboration de cette charte est issue de plusieurs réunions et s'est faite en étroite collaboration avec l'ensemble des intervenants.

A cette occasion Mme DARIO revient sur sa proposition d'enregistrer les conseils municipaux et Mme Aubert rappelle que la mairie n'a pas les possibilités techniques pour le faire.

Adopté à la majorité – 8 abstentions : A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE – C.MICHONDARD – Q.ABOUT – S.DJAADI

Mme DARIO absente lors du dernier conseil ne prend pas part au vote.

Suspension de séance pour signature des registres de 21h20 à 21h24

IV – Compte rendu de décisions

Rapporteur Madame AUBERT

N°2016/23 – M.A.P.A. n°01/2016 – Marché de travaux neufs et d'entretien de voiries communales avec la Société EUROVIA renouvelable jusqu'au 31 décembre 2019. Le marché est conclu pour un montant de travaux minimum de 300 000 € H.T. et maximum de 1 800 000 € H.T. sur 3 ans.

N°2016/24 – Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance logiciels CIRIL (enfance – petite enfance) avec la Société CIRIL pour un montant de 4 474.52 € T.T.C. pour une durée d'un an renouvelable 3 ans.

N°2016/25 – Convention n°2016/152 avec le C.I.G. relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme.

N°2016/26 – Convention avec le C.I.G. pour la mise à disposition d'un agent du C.I.G. spécialisé dans le domaine de l'informatique afin d'assurer la maintenance informatique pour un montant total de 15 416 €/an pour une durée de 3 ans.

V – Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur Madame AUBERT

Les services du Trésor demandent désormais aux Collectivités de fixer par délibération les dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies », et leurs principales caractéristiques afin de lever toute ambiguïté et contestation.

D'une façon générale doivent être imputés au compte 6232 :

L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles telles que vœux du Maire à la population et au personnel, repas des seniors, repas du personnel du mois de juin, pot de rentrée des enseignants, forum des associations, réception des nouveaux arrivants et des bacheliers, jumelage et échanges internationaux, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations, et commémorations,

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, noces d'or, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles ou lors de réceptions officielles,

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, formations et ateliers,

Les frais de restauration des employés communaux et/ou élus accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures, dans le cadre de leur fonction et liés aux actions communales. Le nom et prénom des convives sera annexé à la facture correspondante.

M. PAULET explique son vote contre car est farouchement opposé au financement du repas des seniors qui est inclus dans cet article.

Mme AUBERT indique pour mémoire qu'elle paye avec ses indemnités les éventuelles invitations dues à sa fonction.

Mme DARIO s'interroge sur le fait que le travail des élus s'inscrive dans ce chapitre « fêtes et cérémonies » car ça n'a rien à voir, même si elle n'est pas contre le principe.

Mme AUBERT rappelle que c'est dans ce chapitre que cela doit être, que c'est conforme aux règles de la comptabilité publique.

Mme BONNAIN souhaite préciser qu'elle vote pour même si elle ne cautionne pas l'utilisation des crédits à l'intérieur de ces lignes.

Adopté à la majorité : 28 POUR - 1 CONTRE (M. PAULET)

VI – Augmentation de l'encaisse de la régie « petite enfance »

Rapporteur Madame DEZ

Devant le constat d'un montant d'encaisse maximum de 10 000 € régulièrement dépassé, il convient d'augmenter le montant d'encaisse comme suggéré par le Trésorier. Le montant plafond proposé est de 20 000 €.

Mme DARIO souhaite savoir de combien se rapproche ce montant dépassant les 10 000 € ?

Mme DEZ répond qu'il s'approche justement des 20 000 €.

Mme BONNAIN souhaite savoir si la commune incite les usagers à payer via le portail famille, si l'on connaît les flux, rappelant que la commune a la maintenance du site à sa charge.

Mme DEZ explique qu'elle n'a pas les statistiques mais qu'elle fera le point avec le service. Le procédé est relativement récent, chaque fois que c'est possible l'utilisation du portail est recommandée.

Mme AUBERT rappelle que le logiciel CIRIL concerne l'ensemble de la régie.

Mme BONNAIN demande si le régisseur est payé davantage selon le montant de la régie.

Mme AUBERT répond par la négative ; le régisseur est payé de la même manière quel que soit le montant de la régie (environ 130 €/an)

Adopté à l'unanimité.

VII – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur Madame AUBERT

Actes signifie Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée. Ce dispositif a été créé par le MIOMCT (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales).

Il offre la possibilité aux Collectivités de transmettre au représentant de l'Etat certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, ainsi que le prévoient les articles L2131-1 et R2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les apports de la dématérialisation pour les Collectivités Locales sont de plusieurs ordres :

- L'accélération des échanges avec la Préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,
- La réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnel) liés à l'envoi des actes à la Préfecture, à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, aux opérations manuelles de tri, de classement et d'archivage.
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue.

A la question de Mme LAPLAGNE sur le coût, M. Le Cam, Directeur Financier, explique qu'il y a des frais complémentaires pour adapter le logiciel existant, mais qu'ensuite c'est gratuit.

M. MARNET demande si cette télétransmission permet des économies de personnel (équivalent temps plein).

Ce n'est pas le cas répond Mme Aubert, qui rappelle qu'il y a toujours des documents à emmener à la Préfecture. Mais dans tous les cas cela ne concerne pas un poste temps plein (quelques heures mensuelles uniquement).

Adopté à l'unanimité

VIII – Autorisation au Maire de signer un permis de construire pour l'aménagement de la micro-crèche du Village

Rapporteur Madame DEZ

Mme DEZ explique que dans le cadre de l'opération d'aménagement du Village réalisée par CFH, un local d'une centaine de m² doit être remis à la ville afin d'y installer un équipement public de type micro crèche.

Afin d'y effectuer les aménagements nécessaires, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à déposer et signer un permis de construire et toutes pièces afférentes à ce dossier comme cela a été fait pour Breteuil.

Mme BONNAIN regrette de ne pas avoir vu le projet d'aménagement intérieur en amont.

Mme AUBERT répond que le projet doit être présenté le lendemain à la CAF, et que l'autorisation de signer le permis doit être joint au dossier.

Mme LEMAITRE ajoute qu'il est regrettable que ça n'ait pas été vu non plus en commission éducation.

Mme DEZ informe que la commission va être réunie très prochainement.

Mme AUBERT rappelle que sur les plans eux-mêmes il n'y a rien de spécial à dire, qu'ils sont fait par un architecte compétent.

M. D'ANNOVILLE pense que Mme le maire sous-estime les membres du conseil.

Mme AUBERT complète sa réponse en expliquant qu'il faut travailler avec la CAF dès le départ, car le projet doit correspondre à leurs attentes.

Mme LEMAITRE reproche la méthode de travail et que les choses soient faites sans concertation.

M. DJAADI rappelle le concept démocratique de d'abord connaître le projet avant de voter et reproche le fait de devoir voter en blanc sans savoir.

Mme AUBERT rappelle que les contraintes sont telles qu'il n'y a d'autre choix et que le permis de construire ne se signera pas le lendemain. Il faut par contre joindre la délibération à la demande de subvention, le tout avant le 01/10/2016 sinon plus aucune subvention ne sera possible. Cette autorisation à signer le permis de construire est ainsi nécessaire au dépôt de la demande.

Adopté à la majorité : 20 POUR, 3 ABSTENTIONS (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD), 6 CONTRES (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE – D.DARIO)

IX – Demande de subvention auprès du PNR au titre de l'acquisition d'équipement d'entretien alternatif des espaces publics

Rapporteur Madame LAPLAGNE

Madame LAPLAGNE explique que dans la mesure où la ville a fait le choix d'abandonner totalement l'utilisation de produits phytosanitaires sur le domaine public, il est nécessaire de renforcer les équipements adaptés à ce mode de gestion qui induit un temps de travail supplémentaire pour les agents.

Il est donc proposé d'acquérir un outillage spécialisé (débroussailleuse électrique "anti-projections" et désherbeur thermique professionnel) pour notamment les travaux de binage et de désherbage qui ne peuvent être réalisés par la balayeuse ou avec les moyens classiques.

Les principaux espaces concernés sont le cimetière, le terrain stabilisé du stade Guy Lefebure et tous les espaces résiduels après le passage de la balayeuse.

Proposition de demander une subvention au PNR pour l'achat d'outillage alternatif au désherbage chimique au taux de 70% et à hauteur de 5 000 € d'aide.

Mme LAPLAGNE en profite pour rappeler la prochaine séance de désherbage du cimetière.

M. DJAADI s'enquiert du prix de ces matériels.

Mme LAPLAGNE explique que la demande de subvention est d'environ 7 000 € pour obtenir 5 000 € d'aide. Qu'il faut en premier lieu acheter la batterie qui est très chère car il s'agit de matériel professionnel.

Mme DARIO demande si l'énergie solaire est prévue pour recharger la batterie.

Mme LAPLAGNE répond que ce n'est pas d'actualité mais qu'elle va y réfléchir.

Adopté à l'unanimité.

X – Mise en oeuvre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP)

Rapporteur Monsieur CLAISSE

Monsieur CLAISSE rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 21 mai 2015 sur la mise en oeuvre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – ADAP).

Cette délibération et le tableau qui lui était annexé ont suscité des remarques de la part du STIF concernant notamment la forme de la délibération et le nombre de points d'arrêt concernés.

En effet, ce tableau ne reprenait que les arrêts desservis par la ligne 415 (classée par le STIF comme ligne prioritaire). Or, la législation sur l'accessibilité des services publics de transport de voyageurs, prévoit la prise en compte de l'ensemble des arrêts situés sur le territoire d'une commune.

Les autres points d'arrêt (au nombre de 12) sont ceux desservis par les lignes 402 et 448 uniquement une ou deux fois par jour, les seuls jours ouvrables et durant les périodes scolaires.

Pour tenir compte de l'enjeu financier très important, représenté par la mise en accessibilité de l'ensemble des points d'arrêt, il est proposé de limiter la liste de ceux à traiter en priorité aux seuls arrêts desservis par les lignes SQYBUS 415 et SAVAC 39-17 qui représentent, à eux seuls, une forte part de trafic à destination des gares de La Verrière et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Pour les autres, il est proposé de soumettre à l'arbitrage de Madame la Présidente du STIF, les conditions et délais de mise en œuvre de cette accessibilité, en conditionnant notamment leur réalisation à une nécessaire augmentation de leur desserte.

A l'interrogation de Mme BONNAIN, M. CLAISSE explique que le coût principal porte sur les bordures de trottoir (environ 3 000 € TTC).

Mme BONNAIN souhaite savoir s'il s'agit d'une moyenne sur tous les arrêts.

Mme AUBERT précise que non : le coût est d'environ 7000 € quand l'arrêt est refait entièrement.

Elle précise également que lors de la création de l'arrêt de bus Mousseau, le STIF a refusé la subvention car la commune ne s'était pas engagée sur ses 24 arrêts. Or la commune ne possède pas 24 arrêts de bus. Sont comptés des points d'arrêts sur la ligne vers Sainte Thérèse, qui ne fonctionnent que matin/soir et pendant les périodes scolaires. Une demande d'arbitrage a donc été faite car la commune souhaite s'occuper des arrêts qui servent vraiment.

Mme BONNAIN demande des précisions sur les délais et si tout est inclus dans le marché des travaux.

M. CLAISSE donne la date de 2021 comme date butoir et espère que 4 arrêts seront effectués cette année.

Il précise qu'en effet tout est prévu dans le marché qui est renouvelé, avec une négociation intéressante qui permet même de faire un peu plus de choses que prévues.

Mme AUBERT enfin rappelle que la participation potentielle du STIF est de 70 % sous condition de respecter le calendrier. Subsiste cependant un problème car dans la liste des 24 arrêts il manque une ligne SAVAC ainsi qu'une autre non répertoriée ; or ces lignes servent peu mais sont utilisées tout de même par des gens pour aller travailler.

Adopté à l'unanimité

XI – Création d'un groupement de commandes entre la commune et le collège Philippe de Champagne

Rapporteur Madame DEZ

Mme DEZ rappelle que les repas des écoles maternelles et primaires sont préparés et livrés par un prestataire retenu suite à un marché de service et élaborés dans la cuisine centrale dans l'enceinte du collège Philippe de Champagne.

Le marché actuel de restauration arrive à échéance au 31 décembre 2016 et nous conduit à relancer une procédure de marché public.

Depuis plusieurs années, le collège et la ville se regroupent afin d'obtenir de meilleurs prix et de bénéficier de repas en liaison chaude.

Ce groupement de commandes est créé conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T., pour lequel il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant issus des membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

A ce titre, il est proposé :

- Titulaire : Véronique DEZ
- Suppléant : Daniel DOUX

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement soit Madame le Maire.

Proposition d'autoriser le maire à signer la présente convention établie pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois.

Mme DARIO souhaite connaître les autres membres de la commission d'appel d'offre.

Mme AUBERT répond qu'il s'agit de 2 membres désignés par le collège Champaigne.

Mme LAPLAGNE demande qui est le prestataire actuel.

Il s'agit de Sodexo, répond Mme DEZ.

M. PAULET demande si la commune n'aurait pas pu être plus ambitieuse et voir si la CCHVC n'aurait pas pu gérer ce groupement d'achat, de manière à mutualiser les moyens.

Mme DEZ explique que ce n'est pas possible car la commune du Mesnil fonctionne par liaison chaude au contraire des autres communes qui ont choisi la liaison froide.

Mme AUBERT précise que la liaison chaude nécessite une livraison en moins de 15 minutes. Elle rappelle aussi que le matériel communal est jeune (6 ans) et qu'il n'y a aucun souhait de revenir à une liaison froide de moins bonne qualité pour les enfants. Le fait que la cuisine centrale soit située sur la commune apporte une qualité de repas nettement supérieure.

Adopté à l'unanimité

XII – Autorisation au Maire de vendre les parcelles Z156 et Z153 au profit de l'EPFIF

Rapporteur Madame AUBERT

Madame AUBERT rappelle que la commune a acquis en 2014 la parcelle Z156 afin de compléter les parcelles voisines appartenant pour une part à la commune et pour une autre part au SIVOM Le Mesnil/La Verrière dans le but de réaliser un programme de logements locatifs sociaux.

Une convention a été signée fin 2015 avec l'EPFV (Etablissement Public Foncier des Yvelines), devenu en 2016 EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) pour le portage financier et technique de cette opération.

Dans ce cadre, le bailleur social DOMAXIS a été désigné en mai 2016 par le Conseil Municipal. Afin de lui permettre de déposer les dossiers de demandes de financement permettant de comptabiliser dans la triennalité 2014/2016 les 31 logements prévus, il convient de céder à l'EPFIF les parcelles concernées. Pour cela, il convient d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme BONNAIN fait remarquer la délibération mise à jour et posée sur la table du conseil municipal en début de séance est totalement différente de celle reçue en amont du conseil.

Mme AUBERT acquiesce et explique que l'avis des notaires a été reçu la veille en mairie, mais qu'il s'agit uniquement de modifications de forme et en aucun cas d'un changement sur le fond.

Mme BONNAIN s'interroge ensuite sur la parcelle Z153 correspondant au parking et rappelle qu'avant cession du domaine public il y a une longue procédure à effectuer (désaffectation et déclassement puis fermeture).

Mme AUBERT attend une réponse du préfet et explique que la délibération permet une promesse de vente et d'achat sous réserve de déclassement et avec la promesse de recréer un nouveau parking en amont.

Mme BONNAIN souligne les problèmes d'usage avant la fermeture du site et, à la réponse de Mme AUBERT, réfute la possibilité que ce soit simultané. Elle ajoute également qu'à l'heure actuelle aucun crédit n'est identifié.

Mme AUBERT répond qu'il faut d'abord l'approbation du PLU avant le début de la réalisation, et que ce sera donc prévu au budget 2017.

Mme BONNAIN demande si le SIVOM a déjà délibéré sur sa parcelle.

Mme AUBERT répond que c'est prévu.

Mme BONNAIN demande si le coût de vente de la maison couvre les frais du prêt pour l'acquérir.

Mme AUBERT explique que l'équilibre financier est global sur l'ensemble des 2 opérations (piscine et Breteuil).

Mme BONNAIN reformule et conclue sur le fait que sur cette vente la commune y perd mais qu'au global elle est gagnante.

Mme BONNAIN justifie son vote en rappelant qu'elle considère ce programme particulièrement dense par rapport à d'autres terrains qu'elle considère sous densifié et qui appartiennent pourtant aussi au périmètre de deux gares.

Mme AUBERT lui fait remarquer qu'elle oublie de considérer le plan de parc du PNR.

Adopté à la majorité : 26 POUR – 1 ABSTENTION (V. LEMAITRE) – 2 CONTRES (B.BONNAIN – D.AUGE)

XIII – Rapport annuel 2015 du SIA

Rapporteur Madame LAPLAGNE

Le rapport est présenté par Madame LAPLAGNE, dont acte.

M. PAULET demande à Mme LAPLAGNE où en est la progression de déversement des boues dans les champs.

Mme LAPLAGNE rappelle qu'en 2015 le réseau d'épandage a été largement entretenu et qu'il semble efficace ; elle rappelle qu'il s'agit d'un système ancien peu courant. Elle rappelle enfin que les agriculteurs ont une capacité d'épandage qui peut augmenter encore.

Il n'y a pas de question diverses mais Madame le Maire souhaite aborder 3 points :

- Elle rappelle les journées du patrimoine prévues le week-end suivant ainsi que la réunion avec les professionnels de santé du 21/09/2016.
- Elle informe les membres du conseil qu'avec M. DOUX elle a rencontré la nouvelle commissaire de police. Elle a eu la confirmation le matin même qu'un groupe de voleurs sévissant depuis quelques temps sur la commune a été appréhendé mais qu'il faut bien sûr rester vigilant. Mme AUBERT informe également sur le fait que la commune du Mesnil a un taux d'élucidation des faits délictueux d'environ 65% ce qui est plutôt bon.
- Mme AUBERT évoque enfin le problème des manifestations à venir telle la fête de la Saint Denis. Les demandes de l'Etat et de la préfecture concernant la sécurité sont très contraignantes et la commune est dans l'incapacité de satisfaire les divers critères. (exemple : fouiller tout le monde). Le dossier a cependant été déposé. Mais les probabilités d'acceptation sont minces. L'éventualité de déplacer cette

manifestation dans un autre lieu est écartée pour cause de délai. (A la suggestion de Mme DARIO de déplacer à Beurain, Mme AUBERT explique que la puissance électrique y est insuffisante). La commune n'a malheureusement pas les moyens humains, techniques et financiers pour sécuriser ce type d'événement.

Toutes les manifestations qui ont lieu dans une enceinte permettant le contrôle et qui s'adresse principalement aux mesnilois seront maintenues. Un travail est en cours pour la sécurisation des divers équipements communaux comme le CLC ou les installations sportives.

M. ABOUT réagit et rappelle que beaucoup de monde regrette ce type de décisions même s'il reconnaît que ce sont des décisions à la fois difficiles et courageuses à prendre. Il comprend les risques pour Mme AUBERT mais demande si la CCHVC ne pourrait pas aider en mutualisant la sécurité. Il rappelle que la France est au courant des risques terroristes et s'interroge sur la possibilité de centraliser les moyens, de prévenir les habitants sur les risques pour pouvoir continuer à vivre normalement.

Fin de séance à 22h55